



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -IG

**Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande
présentée par MY VOLIERE - Mme Geneviève MAILLE
relative à l'extension d'un atelier de volailles sur la
commune d'ALLENES-LES-MARAIS**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et, en particulier les articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 29 juillet et 6 août 2010 portant approbation du SAGE Lys ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 établissant le programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 portant sur la désignation de zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du SDAGE Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures SDAGE ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune d'ALLENES-LES-MARAIS ;

Vu la demande présentée le 9 août 2017 par MY VOLIERE - Mme Geneviève MAILLE - siège social : 803 Chemin des Bas Bonniers 59251 ALLENES-LES-MARAIS - en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'extension d'un élevage de volailles sur le territoire de la commune d'ALLENES-LES-MARAIS ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu le récépissé de déclaration du 11 mars 2011 ;

Vu le rapport de recevabilité du 23 août 2017 de l'inspection des installations classées portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2017 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 25 septembre 2017 au 25 octobre 2017 inclus ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune d'ALLENES-LES-MARAIS ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune d'ANNOEULLIN ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de PROVIN ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de FESTUBERT située dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune d'ESSARS située dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'avis favorable du SATEGE en date du 3 octobre 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions de la directrice départementale de la Protection des Populations en date du 22 novembre 2017 ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du département du Nord,

ARRETE

TITRE 1 Portée, conditions générales

Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

Articles 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société MY VOLIERE représentée par Madame Geneviève MAILLE dont le siège social est situé 803 Chemin des Bas Bonniers à ALLENES-LES-MARAIS, faisant l'objet de la demande susvisée du 9 août 2017 sont enregistrées. Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune d'Allennes-les-Marais. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

Articles 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
2111-2	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques	40 000 emplacements
-	Forage	Profondeur :40m débit :8m ³ /h

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations enregistrées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
Allennes-les-Marais	B 0911	803 chemin des Bas Bonniers

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1. Conformité au dossier déposé

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 9 août 2017.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4 Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1 Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est cédé en vue d'une reprise de l'exploitation.

Chapitre 1.5 Prescriptions techniques applicables

Article 1.5 1 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'applique à l'établissement.

TITRE 2 Publicité, modalités d'exécution, voies de recours

Article 2 - Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- Aux maires d'ALLENES-LES-MARAIS, ANNOEULLIN, CARNIN, DON, GONDECOURT, PROVIN, BAUVIN, HERRIN, SAINGHIN-EN-WEPPES (Département du Nord) et BEUVRY, CARVIN, ESSARS, FESTUBERT, GUARBECQUE et LILLERS (Département du Pas-de-Calais),
- A la directrice départementale de la Protection des Populations,
- Au Préfet du Pas-de-Calais,
- Au Sous-Préfet-de Béthune,
- Aux chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

Un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies d'ALLENES-LES-MARAIS, ANNOEULLIN, CARNIN, DON, GONDECOURT, PROVIN, BAUVIN, HERRIN, SAINGHIN-EN-WEPPES et dans le département du Pas-de-Calais, BEUVRY, CARVIN, ESSARS, FESTUBERT, GUARBECQUE et LILLERS, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires.

Le même extrait sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – enregistrements).

Une copie de l'arrêté d'enregistrement est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Nord ;

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à LILLE, le 18 DEC 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,



Thierry MAILLES

